AR Prefecture
047-200068930-20261022-D26_DTCP_216-AR
Reçu le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026

FUMEL
VALLÉE DU LOT

DECISION :

CULTURE PATRIMOINE
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Affaire suivie par : Magali BIRAT

N°D26-DTCP-216
OBJET : CONTRAT DE CESSION PIÉBWA – CIE BACHI-BOUZOUK PRODUCTION – REPRESENTATIONS DU 02 AU 05 NOVEMBRE 2026

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026B37DGS en date du 08 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'adoption et le règlement des conventions nécessaires au fonctionnement courant de la Communauté d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € TTC ;

Considérant le programme des spectacles et des actions d'éducation artistique et culturelle pour l'année 2026-2027 proposé par le service Culture Patrimoine de Fumel Vallée du Lot ;

Considérant l'offre de prestation de la compagnie Bachi-Bouzouk Production dont le siège est situé à la Mairie, 1 Boulevard de la Paix, 46220 Prayssac, pour le spectacle « PIÉBWA » qui sera représenté du 02 au 05 novembre 2026 à la salle La Pergola, 47500 Monsempron-Libos ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – D'approuver le contrat de cession, dont le total de la prestation artistique s'élève à 7 000 € TTC pour les 9 représentations « PIÉBWA » par la compagnie Bachi-Bouzouk Production qui seront représentées du 02 au 05 novembre 2026 à la salle La Pergola, 47500 Monsempron-Libos ;

2°) – De prendre en charge les frais de transport de l'équipe et du décor d'un montant de 180 € TTC ;

3°) – De prendre en charge les frais de repas pour l'ensemble des représentations pour 3 personnes : 19 repas en défraiements, tarif Syndeac, d'un montant de 368,60 € ;

4°) – De prendre en charge les frais d'hébergement pour l'ensemble des représentations pour 3 personnes : 13 nuitées en défraiements, tarif Syndeac, d'un montant de 927,29 € ;

5°) - De préciser que les crédits sont prévus au budget 2026

6°) – De signer ou d'autoriser Madame la Vice-présidente en charge de la Culture et du Patrimoine à signer tout document se rapportant à ce dossier.

AR Prefecture

047-200068930-20261022-D26_DTCP_216-AR
Reçu le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, 22 octobre 2026

Le Président
Jean Jacques BROUILLET

Certifié exécutoire le : 23 octobre 2026
Reçu en Sous-Préfecture le : 23 octobre 2026
Publié ou Notifié le : 23 octobre 2026